

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFLART, LANGLOIS, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU et COUBIAC.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BOUSSEAU à Mme REMIGI, Mme LANGEL à M. CERVERA, M. MERCIER à M. CHIBRAC, M. STEFFE à Mme COMMARIEU, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame HUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 13.

Réf : SG – EE – 8.3

OBJET : AMENAGEMENT D'UN ESPACE PARTAGE ENGRAVE – RUE DU PRE MEUNIER – ZA DU COURNEAU – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Monsieur le Maire expose,

Les entreprises domiciliées Rue du Pré Meunier sise ZA du Courneau à CANEJAN ont sollicité la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde afin de sécuriser la continuité piétonne en direction du Restaurant K'FET.

Ces travaux permettront d'assurer une continuité d'itinéraire sécurisé lorsque la piste cyclable en site propre aura été aménagée le long de l'Avenue de Guitayne.

Ils seront réalisés par la Commune de CESTAS et pris en charge financièrement par la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde à hauteur d'un montant estimé à 13 587,50 € HT soit 16 305,00 € TTC.

Il vous est proposé de signer une convention avec la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde définissant les modalités techniques et financières de ce projet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur ;
- Autorise Maire à signer, avec la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, la convention annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,



Le Maire
Pierre DUCOUT,



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022 et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE PARTAGE – RUE DU PRE MEUNIER A CANEJAN

Entre les Soussignés

La Commune de Cestas représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, reçue en Préfecture de la Gironde le,

D'UNE PART

ET

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, représentée par Monsieur Bernard GARRIGOU, Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, reçue en Préfecture de la Gironde le 18 novembre 2022,

D'AUTRE PART

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1.- Objet de la présente convention

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la Commune de Cestas assure la maîtrise d'ouvrage ainsi que la réalisation d'un ensemble de travaux sur la zone d'activités communautaire du Courneau sur la Commune de Canéjan.

Article 2.- Engagement de la Commune de Cestas

La Commune de Cestas s'engage à réaliser un espace partagé engravé de 2,50 m de large en site propre avec une traversée de la rue du Pré Meunier 33610 Canéjan.

Article 3.- Engagement de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde s'engage à prendre en charge le montant des travaux estimé à 13 587,50 € HT soit 16 305,00 € TTC.

Le versement se fera sur appel de fond de la Commune de Cestas après réception des travaux, sur présentation d'un titre exécutoire.

Article 4.- Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature et est conclue pour la durée des travaux. Elle prend fin au règlement de la participation financière de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

A Canéjan, le

A Cestas, le

Le Vice-Président

Le Maire

Bernard GARRIGOU

Pierre DUCOUT

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022 

ID : 033-213301229-20221215-DELIB13_06_2022-DE

